

Audit des marchés publics Administration fédérale des douanes

L'essentiel en bref

Le Contrôle fédéral des finances (CDF) a mené un audit des achats auprès de l'Administration fédérale des douanes (AFD). Il s'agissait d'analyser la mise en œuvre des marchés publics sous l'angle de la légalité, de la régularité et de la rentabilité. En outre, comme l'AFD est en pleine réorganisation, le CDF a aussi évalué l'organisation d'achat projetée.

L'AFD compte parmi les plus grandes unités administratives de la Confédération. En 2014, elle employait près de 4300 personnes, et ses recettes avoisinaient 23,6 milliards de francs. L'AFD génère ainsi près du tiers des revenus de la Confédération. Quant à ses achats, ils représentent au total près de 100 millions de francs par an. Ils sont réalisés en bonne partie sur la base de contrats-cadres ou par les services d'achat centraux.

Les résultats de l'audit du CDF montrent que la majorité des achats contrôlés n'ont pas été effectués correctement, voire dans certains cas que les règles du droit des marchés publics ont été enfreintes. À la date de cet examen, les conditions n'étaient pas remplies à l'AFD pour que les opérations puissent s'effectuer selon les principes de l'économicité, du renforcement de la concurrence entre prestataires, de la transparence et de l'égalité de traitement. D'où l'importance et l'urgence de dûment réorganiser les marchés publics, en créant pour eux un centre de compétences à l'AFD.

Les faiblesses constatées tiennent essentiellement à l'absence d'une procédure d'achat uniforme – faute des bases nécessaires – et au fait que les compétences n'ont pas été définies. Et comme les responsables des achats n'utilisent pas correctement l'outil de gestion des contrats de l'administration fédérale, ils se privent des informations nécessaires à une surveillance et à un pilotage efficaces des marchés publics. Quant aux délégations de la compétence d'acquisition, l'AFD devrait encore demander a posteriori aux services d'achat centraux un co-rapport formel, en vue de la réorganisation de ses marchés publics.

Le système de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RPLP) fonctionne bien et dispose d'une planification à long terme de son développement. La division RPLP jouit au sein de l'AFD d'une très grande autonomie, situation à laquelle mettra fin la séparation, lors de la réorganisation, entre les processus commerciaux et les processus de soutien. Ce faisant, il faudra aussi veiller à garantir le transfert des connaissances. Le CDF recommande par ailleurs d'indiquer de manière transparente tant les produits que les charges de la RPLP en introduisant une comptabilité analytique (CA) simple.

Les contrats liés à la RPLP comportent un réel potentiel d'améliorations. L'AFD a confié à des prestataires externes des tâches lui incombant au sein de comités de normalisation. Il convient d'examiner ici une internalisation des activités. En outre, comme il n'a pas été fait appel à des juristes spécialisés, les contrats portant sur le développement et la maintenance du système RPLP II présentent des manques. Si des clarifications juridiques peuvent suffire ponctuellement, il faudra renégocier les contrats sur certains points (plus grande transparence dans la fourniture des prestations et leur tarification, trop forte augmentation des coûts fixes, durée excessive des contrats, transparence dans le calcul du renchérissement, risques de stockage des appareils de saisie payés, risques inhérents au dépôt des logiciels RPLP, etc.). De plus, le CDF attend que des mesures soient prises, dans le



cadre de la réorganisation, pour minimiser le risque de relations trop étroites entre les collaborateurs de l'AFD et les fournisseurs ou prestataires de services.

Texte original en allemand